

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 6 janvier 2021, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTEILLER, Maire.

A la demande de Monsieur le Maire, Compte tenu des impératifs de couvre-feu, du fait que les débats ne peuvent être retransmis en direct, le conseil municipal, **à l'unanimité** décide que la séance se tiendra à **Huis-Clos** pour l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

**Etaient présents :** Mmes Agnès BURLE, Anne-Marie ISAÏA, Thérèse BAUDOUIN, Sylvie ALAZARD, Nathalie SORDI, Jessica GOUJON, Céline BOYER,

Mrs Philippe BOUTEILLER, Jérôme PAOLI, Philippe BERNARD, Jean-Louis FORTÉ, Maurice POIRÉ, Julien BRUNET,

**Etait absent et représenté :** M Jaouad ABOUD qui a donné pouvoir à M Jérôme PAOLI.

Madame Sylvie ALAZARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à faire sur le compte rendu de la séance du 6 janvier 2021 qui leur a été transmis par mail.

Le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**

### Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

- Félicitations ont été adressées à Gabriel PLEINDOUX, employé communal pour la naissance de sa fille.
- Information du décès de Mme LE MOAL, ancienne résidente de Vacqueyras.
- Taille des platanes réalisée par la société Frêne, un arbre a dû être abattu cours Stassart.
- Diagnostic complémentaire réalisé par l'ONF, nous sommes en attente des résultats
- Pièges raticides posés par la Sté GUNS 84, déjà 2 passages de contrôle réalisés, le traitement se révèle efficace
- Diagnostic sur l'éclairage public réalisé par le Syndicat d'Energie Vauclusien : nous sommes en attente des résultats
- La convention école numérique Label 2020 a été signée par Monsieur le Maire, en attente de retour de la signature du rectorat. Dès réception le matériel sera commandé.
- Petits travaux réalisés par le personnel technique :
  - o Peinture appartement école maternelle en cours
  - o Les radiateurs seront peints par le personnel municipal
  - o Les meubles évier et lavabos seront installés par le personnel municipal
  - o Imposte bureau de poste à venir (fin février)
  - o Décroustage soubassement du mur de l'école maternelle réalisé
  - o Nettoyage et consolidation de la grande fenêtre de l'école maternelle en cours
  - o Rencontre d'une personne de la CoVe et d'un cabinet de consulting pour la mise en place d'un plan d'aide aux commerçants
- Formation des secrétaires (Sylvie, Christelle et Delphine) à l'utilisation du logiciel de gestion des bornes et poteaux incendie
- Séparation et installation du bureau accueil mairie et de l'agence postale communale pour plus de confidentialité
- Bilan sur la situation des agents municipaux en arrêt de maladie
- Information sur l'avancement des travaux de la caserne des pompiers
- Inauguration de la nouvelle déchetterie des Particuliers à Carpentras. Confirmation que le nombre maximum de passage à 18 est annulé. Mme ALAZARD soulève les problèmes avec le personnel de la déchetterie de Beaumes-de-Venise/Aubignan.

### **1- Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal les 2 déclarations d'intention d'aliéner dont les informations sont annexées à la convocation.

Ces informations, dans le cadre de la protection des données personnelles ne peuvent apparaître dans le présent compte rendu.

**A l'unanimité**, le conseil municipal décide de ne pas user de son droit de préemption pour l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner soumise au vote.

### **2- Consultation pour le renouvellement du contrat groupe « assurance statutaire » arrivant à échéance le 31/12/2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 4 avril 2017, la commune avait participé à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse. Contrat qui assure les collectivités contre les risques financiers liés à l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

A l'issue de cette consultation, elle avait adhéré au contrat groupe par délibération du 7 novembre 2017, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31/12/2021.

Ce contrat arrivant à échéance le 31/12/2021, il convient d'ores et déjà de lancer une nouvelle consultation. Le centre de Gestion propose à la commune de participer à cette consultation. La commune aura le choix à l'issue d'adhérer ou pas au contrat groupe.

**A l'unanimité**, le conseil municipal décide de participer à cette consultation et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3- Délégation du Conseil Municipal au Maire (4<sup>ème</sup> alinéa)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 3 juin 2020, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il avait donné au Maire un certain nombre de délégations lui permettant de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour.

La délégation relative à la signature des marchés publics (*4<sup>ème</sup> alinéa : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*), n'a pas été accordée.

- a) Cette délégation de compétences peut s'appliquer en l'état et ne pas comporter de limite. Dans ce cas, le conseil municipal est entièrement dessaisi de ses compétences et n'aura plus à intervenir sur les marchés publics passés par la commune, hormis pour prévoir les crédits à inscrire au budget. Il reviendra au maire de gérer seul toutes les procédures depuis le lancement jusqu'au choix des attributaires.
- b) La délibération peut également délimiter l'étendue des compétences (catégories de marchés, avenants, ... et notamment prévoir un seuil de travaux ou d'achats au-delà duquel l'assemblée délibérante dispose à nouveau de ses pouvoirs.

Comme pour les autres délégations de compétences, le maire sera amené à prendre des décisions. Celles-ci peuvent revêtir la forme d'une décision classique ou bien consister en la signature apposée sur le contrat lui-même.

La commission d'adjoints propose de donner cette délégation au Maire et de fixer un plafond à 50 000 € HT (60 000 € TTC), dans le cadre des marchés à procédure adaptée, sans formalisme.

Cette procédure permettra de pouvoir consulter les entreprises, signer les bons de commande, sans délibération préalable dans les limites fixées par le conseil municipal.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal attribue au Maire cette délégation dans la limite de 50 000 € HT.

#### **4- Délibération concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents de la collectivité (IHTS)**

Afin de satisfaire aux obligations de contrôles dévolues au comptable public, il convient de fournir une délibération concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) de notre collectivité.

Cette délibération doit :

- Fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et les fonctions ou missions exécutées
- Définir le nombre maximum d'heures supplémentaires autorisées mensuellement

Les emplois concernés en catégorie C sont :

- Adjoints techniques et techniques principal 2<sup>ème</sup> classe, assurant l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments. Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires pour travaux d'urgence hors horaires de travail habituels
- Adjoints techniques et techniques principal 2<sup>ème</sup> classe, assurant les fonctions d'atsem, encadrement des services périscolaires, et ménage dans les bâtiments communaux en cas de remplacement d'agents absents ou complément en personnel sur diverses missions
- Adjoints techniques assurant les missions d'accueil du public en Mairie (remplacement personnel absent, permanences élections)
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, assurant les fonctions de secrétariat (remplacement personnel absent, permanences accueil public), service élections (permanences les jours d'élections),

Le poste de catégorie B bénéficie d'un régime indemnitaire incluant un montant forfaitaire pour travaux supplémentaires équivalent à 10 heures par mois (conseils municipaux, réunions, remplacement agent absent secrétariat ou accueil mairie, élections).

Il est proposé de limiter le nombre d'heures supplémentaires maximum 21 heures mensuelles (40h hebdomadaires).

**A l'unanimité**, le conseil municipal valide cette proposition.

#### **5- Renouvellement de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le conseil municipal avait décidé, pour l'exercice 2020, suite à l'état d'urgence sanitaire, et notamment au confinement et à l'arrêt de l'activité économique, dans un souci de faciliter la reprise de celle-ci et soutenir les secteurs parmi les plus impactés :

- de suspendre la perception des redevances d'occupation du domaine public demandée aux cafés et restaurants de la commune
- de suspendre la perception des droits de place pour les exposants au marché hebdomadaire ou les producteurs installés ponctuellement sur la commune après autorisation du Maire

Compte tenu d'une situation sanitaire qui perdure, il est proposé de renouveler cette exonération pour l'année 2021.

**A l'unanimité**, le conseil municipal renouvelle cette exonération pour l'année 2021.

#### **6- Délibération validant les travaux pour la fourniture et l'installation de panneaux lumineux d'information**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa réunion du 7 janvier 2021 la commission des travaux a décidé de l'installation de panneaux lumineux d'information. Celui-ci serait implanté sur le parking du 3<sup>ème</sup> âge. Il serait à double face, écran couleur.

Le coût des panneaux est réparti :

- Achat panneaux : 19815,20 € HT
  - Abonnement 4 G Forfait annuel (carte SIM) 180 €HT par panneau
- L'installation sera assurée par le personnel communal et éventuellement un électricien pour le raccordement.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal valide ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **7- Délibération validant les travaux de réfection et isolation de la toiture de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à la réfection complète de la toiture de la Mairie. En effet, malgré plusieurs réparations effectuées sous l'ancienne mandature, il y a toujours des problèmes d'étanchéité.

Il propose la réfection de la toiture estimée à 60 000 € HT ainsi que l'isolation par les combles, estimée à 12 800 € HT.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal valide ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **8- Délibération validant la commande et l'installation de containers enterrés supplémentaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la possibilité a été donnée à la commune de commander, via le marché COVE, 2 containers enterrés supplémentaires, pouvant bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la CoVe.

Le coût total de l'opération est estimé à 22 692,00 € HT (27 230,40 €TTC) réparti de la façon suivante :

- Containers enterrés (10486,00)
- Génie civil (12216,00)

Le montant de la subvention étant de 2 500 € par container, soit 5 000 € au total.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal valide ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **9- Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que jusqu'en 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants, l'instruction des autorisations de droit des sols. Face au retrait annoncé, les communes et la CoVe avaient alors décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations de droits des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) comme le prévoit l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Le service est devenu opérationnel le 15 mars 2015. Aujourd'hui, il instruit quelques 3200 actes.

En 2019, le service a également pris en charge l'instruction des autorisations de travaux concernant des établissements recevant du public, autorisations visant à s'assurer de la conformité des travaux aux règles de sécurité et conformité.

En termes de fonctionnement, la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune, afin de garder la relation à l'utilisateur car la compétence urbanisme reste communale.

Une fois le dossier enregistré et transmis au service instructeur, celui-ci assure toute l'instruction technique, procède aux consultations et rédige les projets d'arrêtés, qui sont in fine signés par le maire.

Les dépenses sont surtout liées à la masse salariale. Ces dépenses sont ensuite divisées par le nombre total d'actes ce qui permet d'avoir un coût à l'acte. Enfin, ce montant à l'acte est réparti par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Cela permet d'avoir un coût du service pour l'année N-1 qui est impacté pour chaque commune sur le montant de l'attribution de compensation donnée par la CoVe aux communes. Ainsi, en 2020, le coût à l'acte était de 152,60 €.

La convention était prévue pour 6 ans et arrive à échéance en mars 2021. Les communes de Sarrians et Carpentras ont fait part de leur volonté de quitter le service pour assurer eux-mêmes l'instruction. Ce service répondant à un besoin toujours existant, il est proposé de renouveler cette convention en y apportant des ajustements.

Le premier est celui de la dématérialisation des dépôts des permis. Obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants à partir de 2022, la CoVe anticipe et commence sur quelques communes dès 2021 pour tester avant de généraliser son déploiement.

De plus, des ajustements dans les prestations sont proposés pour mieux accompagner les communes. L'instruction technique des différents actes reste l'offre de base, et des missions complémentaires sont proposées aux communes qui le souhaitent à savoir :

- en amont du dépôt des dossiers avec l'organisation de permanences ou de rendez-vous pour recevoir le public.
- sur la phase de conformité, avec la réalisation des visites et comptes rendus, selon la complexité des dossiers. Cette complexité peut être synthétisée par le fait que qu'il soit nécessaire de réaliser des visites et des métrés, ou qu'un simple contrôle visuel suffit.
- sur la phase de contentieux, le service instructeur peut accompagner la commune dans le cas d'un recours contentieux du Préfet.

Ces différentes prestations compteront pour 0,5 acte ou jusqu'à 2 actes selon les niveaux de prestations. Il est également proposé que cette convention soit désormais sans durée mais intègre une possibilité de retrait des communes qui le souhaiteraient, sous réserve de certaines dispositions.

Pour assurer ces missions, le service est désormais composé de 7 équivalents temps plein. Lorsqu'ils exercent pour une commune, ces agents sont sous l'autorité hiérarchique du maire.

La nouvelle convention proposée comporte certaines évolutions :

- Sur les services proposés
- Sur sa durée : convention sans terme intégrant la possibilité de sortir avec une prise en charge du surcoût par les communes sortantes pendant 1 an.

**A l'unanimité**, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

### **10- Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, hors site inscrit ou classé (dentelles de Montmirail), il n'est pas nécessaire de demander une autorisation d'urbanisme pour démolir. Cependant la commune peut délibérer pour le rendre obligatoire (cela est déjà fait pour les façades et les clôtures). Il demande au conseil de réfléchir si oui ou non cette question sera à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil. A la majorité il est décidé de ne pas obliger le dépôt d'une telle autorisation.

### **11- Questions orales ou écrites**

- **Céline BOYER** : Problème des 2 ralentisseurs à l'entrée de Fontbonne distants de 6 mètres. Possibilité ou pas d'en retirer 1
- **Philippe BOUTEILLER** : A Fontbonne toujours, plusieurs panneaux de signalisation endommagés.

### **12- Comptes rendus divers**

- **Philippe BERNARD** : Réunion CoVe- Assainissement Vacqueyras : résultat 2020 (43 000 € excédent fonctionnement, 345 000 € excédent d'investissement), pas d'augmentation des tarifs assainissement prévus pour 2021, la convention de rejet de Vacqueyras doit être revue
- **Julien BRUNET** : Prévigrêle, orages difficiles à prévoir pour interventions
- **Jean-Louis FORTÉ** : Label Ville Prudente : 249 Villes en France, 16 en Région PACA, 2 en Vaucluse (Vacqueyras, Avignon), Labellisé jusqu'en 2023, sur le site Ville Prudente, accès aux statistiques accidents. A voir nécessité de renouveler le label.
- **Philippe BOUTEILLER** : Conseil des Maires de la Cove, présentation de la Gendarmerie

Séance levée à 20h45